

AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT R.R.1562.034

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement R.R.1562.034 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord en lien avec le stationnement et les entrées charretières.

Ce règlement est entré en vigueur le 11 mai 2017, date inscrite au certificat de conformité et est déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 16 mai 2017.

La secrétaire d'arrondissement,
Marie Marthe Papineau, avocate